



## E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9<sup>e</sup> séance du mardi 4 février 2014

Présidence de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina, présidente

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Alain Jeanmonod (PLR) de la Commission permanente de gestion ;
- ouï la présentation d'un-e candidat-e par M. Pierre-Antoine Hildbrand au nom du groupe PLR, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition de la présidente du Conseil de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

*désigne*

à main levée,

Mme Florence Bettschart Narbel (PLR) comme membre de la Commission permanente de gestion pour la législature 2011-2016.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi quatre février deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9<sup>e</sup> séance du mardi 4 février 2014

Présidence de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina, présidente

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2013/37 de la Municipalité, du 15 août 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 20596, grevant 5'085 m<sup>2</sup> de la parcelle n° 20546 ainsi que deux droits distincts et permanents de superficie n° 20643 et n° 20727, grevant respectivement 3'700 et 1'817 m<sup>2</sup> de la parcelle n° 7277, en faveur de la Société immobilière lausannoise pour le logement SA (SILL), pour la construction de huit bâtiments comprenant au total 131 logements, deux zones d'activité et un parking souterrain de 93 places, aux conditions figurant dans le présent préavis ;
- 1.<sup>bis</sup> de charger la Municipalité d'étudier la possibilité d'augmenter le nombre de places de parc visiteurs, au maximum à hauteur de 10 % du nombre de cases de stationnement pour les habitants, conformément à la norme VSS SN 640 281 ;
2. d'autoriser la SILL à constituer sur le DDP n° 20727 une propriété par étage de deux bâtiments totalisant 32 lots destinés à la vente ;
3. de porter en recettes d'investissement du compte d'attente 4400.581.418 (Service d'architecture) le remboursement par la SILL des frais de concours, d'études et frais divers de 41'740 francs, 19'229 francs et 32'365 francs, selon art. 5bis des contrats de droit de superficie cités au chiffre 1 ci-dessus ;
4. de porter en augmentation du crédit d'acquisitions d'immeubles pour la législature 2011-2016 le remboursement par la SILL de l'indemnité payée pour la radiation des servitudes de restriction à bâtir de 57'216 francs, selon art. 5bis du contrat de droit de superficie n° 20596 ;
5. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Société immobilière lausannoise pour le logement SA (SILL) les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation de 47 logements subventionnés sis au chemin de Bérée, sur les parcelles n<sup>os</sup> 20546 et 7277 ;
6. d'autoriser la Municipalité à ajouter au plus tôt au budget 2016, à la rubrique 3306.365 « Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières » de la Direction du logement et de la sécurité publique, les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle linéaire maximale équivalant à 124'464 francs, ceci en application des dispositions prévues au point 5 ;

./.

7. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 30 % du montant de l'hypothèque de l'opération de la SILL (hors terrain et PPE), soit au maximum un montant de 9'014'745 francs, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi quatre février deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9<sup>e</sup> séance du mardi 4 février 2014

Présidence de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina, présidente

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2013/41 de la Municipalité, du 29 août 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 400'000 francs destiné à financer le remplacement des gradins mobiles du Centre omnisports de la Vallée de la Jeunesse ;
2. d'amortir annuellement, sur une durée de dix ans, le crédit mentionné sous chiffre 1 par le budget du Service des sports, rubrique 2101.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 2101.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi quatre février deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9<sup>e</sup> séance du mardi 4 février 2014

Présidence de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina, présidente

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2013/54 de la Municipalité, du 31 octobre 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'adopter le plan de quartier « Croix d'Ouchy » concernant les terrains compris entre l'avenue de Cour, l'avenue d'Ouchy, la rue des Fontenailles et la limite ouest de la parcelle n° 5274 ;
2. d'abroger le plan d'extension légalisé N° 613 du 29 juin 1983 ;
3. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
4. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
5. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 3 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
6. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé de l'état de l'avancement du dossier au cours de cette période, si besoin.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi quatre février deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9<sup>e</sup> séance du mardi 4 février 2014

Présidence de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina, présidente

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2013/5 de la Municipalité, du 31 janvier 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre acte de la réponse de la Municipalité au postulat de M. Laurent Guidetti « Pour des conditions de travail décentes dans les bureaux mandatés par la Ville ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi quatre février deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



# E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9<sup>e</sup> séance du mardi 4 février 2014

Présidence de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina, présidente

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M. Jean-Daniel Henchoz : « A qui le ‘trop-plein’ d’impôt résultant de l’introduction des taxes liées à l’élimination des déchets ? » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

*décide :*

de refuser la prise en considération de cette motion.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi quatre février deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



## E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9<sup>e</sup> séance du mardi 4 février 2014

Présidence de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina, présidente

### Le Conseil communal de Lausanne

- oui l'interpellation urgente de M. Alain Hubler et consorts : « Opération chichon ou rafle anti-drogue à l'école professionnelle » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi quatre février deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :





## E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9<sup>e</sup> séance du mardi 4 février 2014

Présidence de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina, présidente

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon : « Doter le Nord-Ouest lausannois d'un parcours santé (type piste vita) » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi quatre février deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



# E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9<sup>e</sup> séance du mardi 4 février 2014

Présidence de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina, présidente

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M. Hadrien Buclin : « Pour un contrôle plus systématique des loyers par la Ville » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. de transformer cette motion en postulat ;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi quatre février deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :